

DECISION DU MAIRE

N°292

DATE :
19 mars 2026

Convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Basket Association, du vendredi 27 mars 2026 au samedi 28 mars 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Vincent COUEFFE, président de l'association sportive Poissy Basket Association, en date du 23 février 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition de deux minibus municipaux, pour participer à une manifestation sportive à Saint-Chamond,

Considérant que l'association sportive Poissy Basket Association est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association Poissy Basket Association va effectuer un déplacement à Saint-Chamond (42400) commune du département de la Loire, située en région Auvergne-Rhône Alpes,

Considérant la demande de l'association de bénéficier de deux minibus municipaux, afin de se rendre à Fougères pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, pour la période du vendredi 27 mars 2026 au samedi 28 mars 2026, à titre gratuit, avec l'association sportive Poissy Basket Association,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Basket Association.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Basket Association, dont le siège social est situé au complexe Marcel Cerdan, 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition les minibus municipaux immatriculés DX 020 EC et DB 928 HZ du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, à titre gratuit, à l'association sportive Poissy Basket Association.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/03/2026